



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ LAC-DES-SEIZE-ÎLES
RÈGLEMENT SQ-2023-02

**RÈGLEMENT SQ-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET
LE BON ORDRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement SQ-2023 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, le 26 juin 2023, tel que modifié par le règlement SQ-2023-01 adopté le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier l'annexe « A » – Arrêts obligatoires afin d'ajouter des arrêts pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la rue Dion constitue un axe local nécessitant un contrôle de circulation à ses intersections avec la route 364 et la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2026, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public, conformément à la loi.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le *Règlement SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de modifier l'annexe « A »* et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE « A »

L'annexe « A » – Arrêts obligatoires du règlement SQ-2023 est modifiée par l'ajout des intersections suivantes :

- Rue Dion à l'intersection de la route 364;
- Rue Dion à l'intersection de la rue de l'Église.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Authentifié par :

Denis Charlebois,
Maire suppléant

Patrick Paradis,
Directeur général et
greffier-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	11 mai 2026
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	11 mai 2026
<i>Adoption du règlement :</i>	8 juin 2026
<i>Avis de promulgation :</i>	9 juin 2026